

Maladie professionnelle

Quand commence et quand s'achève la période légale d'une maladie professionnelle ?

M. BOUYER
(Palavas-les-Flots)

Le contrat de travail du salarié victime d'une maladie professionnelle est suspendu à partir de la date inscrite sur l'arrêt de travail et pendant toute sa durée jusqu'à la visite de reprise.

Quand le salarié est déclaré inapte et licencié à ce motif, et s'il est toujours en arrêt maladie à la date du licenciement, l'article L311-5 du code de la Sécurité sociale lui assure le maintien de sa qualité d'assuré social et le bénéfice du versement d'indemnités journalières. En cas de reprise d'activité, il continuera de les percevoir pendant trois mois, le temps nécessaire pour acquérir de nouveaux droits au titre de son nouvel emploi.

Suivant l'article L433-2 du même code, l'indemnité journalière est due pendant toute la période d'incapacité de travail, jusqu'à la guérison complète, la consolidation de la blessure ou le décès.

Lorsqu'il ne percevra plus cette indemnisation, le chômeur pourra, le cas échéant, faire valoir son droit au versement d'une pension d'invalidité. Cette dernière ne pouvant se cumuler aux indemnités journalières versées au titre de la maladie professionnelle.

M^e Marion GRECIANO
Avocat à la Cour